

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 31  
Procurations : 2

L'an deux mille onze  
le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 13 avril 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Yves PAGES, de M. Francis GROSJEAN ayant donné procuration à Bernard RIOUAL, Mme Caroline MARQUISE à M. Yves PAGES, M. Yves QUEMENEUR à M. Francis MESCOFF

Affichage en date du : 13 avril 2011

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Françoise SAOUDI

Réception en S/préfecture :

N° 2011-04-05

**Objet : Création d'une commission pour les demandes de dérogations à la carte scolaire.**

Madame MALGORN, adjointe déléguée à l'éducation, rappelle que le ressort de chaque école est déterminé par le Conseil Municipal en application de l'article L212-7 du Code de l'éducation. Ainsi, les enfants sont inscrits en fonction de leur lieu de domiciliation. Jusqu'à présent à Plouzané, une dérogation pouvait être demandée pour prendre en compte le domicile de l'Assistante Maternelle ou celui des grand-parents.

L'expérience montre qu'il existe des cas particuliers pour lesquels de telles dérogations, au regard de la situation spécifique de la famille, pourrait se justifier.

Il est ainsi proposé au conseil la création d'une commission qui serait chargée d'examiner ces situations particulières. Elle serait composée du Maire, de son adjointe chargée des affaires scolaires, des représentants du conseil municipal dans les conseils d'écoles et des directeurs d'école publique.

Cette commission se réunirait au moins une fois par an en fin d'année scolaire en prévision de la rentrée suivante.

Monsieur DU BUIT demande qu'un élu de l'opposition puisse être membre de cette commission.

Monsieur le Maire accepte cette requête et demande quel est leur candidat.

Monsieur DU BUIT présente la candidature de Madame GUENEUGUES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de créer une commission pour l'examen des demandes de dérogation scolaire, et d'en fixer la composition ainsi :

M. le Maire,

Mme MALGORN, l'adjointe déléguée à l'éducation,  
les directeurs,

et les conseillers municipaux suivants : Myriam LE LEZ, Virginie GOURVENEC, Anne-Sophie BELIER, Sandrine JEFFROY, Mme GUENEUGUES.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 avril 2011

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE